

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2019**

Date de  
convocation :  
10/04/2019

En exercice 33  
Présents 24  
Votants : 25  
Le quorum est atteint

L'an deux mille dix-neuf et le 16 AVRIL à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 10 AVRIL 2019 s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO

**PRESENTS** – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - M. Thierry LOPEZ - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS – M. Jean GAUZE - M. Loïc GARRIDO - Mme Claudette DELORY - Mme Danièle COSTA - M. Jean ROMEO -- Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER - Mme Josette BOTELLA - Mme Amparine BERGES - M. Frédéric BERLIAT - Mme Odile ROUSSEL - M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER – M. Jean-Claude MONTES - M. Franck ANTOINE - Mme Claudette GUIRAUD - M. Pierre ROSSIGNOL - Mme Janine CARBONELL- BORNAY–

**POUVOIRS** :

Mme Blandine MALAGIES à Mme Claudette DELORY

**ABSENT(S)**: M. Thierry SIRVENTE - - M. Jacques FIGUERAS - Mme Stéphanie MARGAIL- M. Henri BENKEMOUN - M. Stéphane CALVO - M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL- Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ

**Mme Amparine BERGES** est désigné(e) secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Ouverture de séance : 19 h 00**

**▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 MARS 2019**

→ Le Conseil Municipal **APPROUVE** par **20 voix pour**, **4 voix contre** (M.M. MONTES et ROSSIGNOL et MMES GUIRAUD et CARBONEILL-BORNAY) et **1 abstention** (M. ANTOINE) , le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **14 mars 2019**.

→ Mme Sadourny-Gomez arrive en séance.

**DELIBERATION N°2019/1**

**OBJET : ACQUISITION DE 41 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE AD 437**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE -**

Présents : 25

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de la régularisation foncière, il apparait qu'une partie du trottoir au droit de la rue Ste Beuve et de la copropriété Villas Roussillon 1 appartient à cette dernière. Aussi, il a été proposé une régularisation par le biais d'une cession à l'euro symbolique de ces 41 m<sup>2</sup> situés à l'extérieur de l'enceinte de la copropriété et constituant le trottoir de la rue Ste Beuve.

Le syndic Caball Immobilier mandaté par la copropriété, nous a informés, par le biais du procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires, de leur accord sur la cession de 41 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'ACQUERIR pour l'euro symbolique 41 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 437 et de l'intégrer dans le domaine public routier de la Commune,
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme de la commune à signer les actes notariés à intervenir en l'étude de Maître Canovas Gadel, Notaire à Perpignan .

**DELIBERATION N°2019/2**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE PRIVEE CADASTREE AS 170 CONSITUTANT LA BANDE DE BORD A QUAIS DU BASSIN DES CAPELLANS POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE -**

Présents : 25

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 août 2004, la Commune de Saint Cyprien a demandé le transfert à titre gratuit des dépendances du domaine public portuaire.

Par délibération en date du 7 mai 2008, le conseil municipal a délibéré pour acquérir à l'euro symbolique les parties des propriétés privées constituant les bandes dites « de bord à quai » du bassin des Capellans pour leur intégration dans le domaine public portuaire.

A ce jour, quelques bandes dites « de bord à quai », dont certaines délimitées par des documents d'arpentage, doivent encore être intégrées.

Le gestionnaire de la copropriété Marinas 1 des Capellans nous a informés par courrier en date du 22 novembre 2018 qu'un vote de principe des copropriétaires avait eu lieu pour céder la parcelle AS 170.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 24 voix pour et 2 abstentions,  
(M. MONTES et MME CARBONEILL-BORNAY),

**DECIDE :**

- D'ACQUERIR pour l'euro symbolique la parcelle AS 170 afin de finaliser la démarche d'acquisition et de transfert des bandes de bord à quai du bassin des Capellans dans le domaine public portuaire de la Commune.
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme de la commune à signer les actes notariés à intervenir en l'étude de Maître Canovas Gadel, Notaire à Perpignan.

→ M. SIRVENTE arrive en séance.

**DELIBERATION N°2019/3**  
**OBJET : CESSION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 13 M<sup>2</sup> JOUXTANT LA PARCELLE AS 779**  
**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE -**  
 Présents : 26  
 Votants : 27  
 Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal a délibéré le 18 décembre 2018 pour désaffecter et déclasser une partie de l'espace public d'environ 13 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle AS 779 et de la rue Jacques Prévert.

Par courrier en date du 28 mars 2019, le service de la brigade d'évaluations domaniales a évalué ce bien à 2 600 euros. Une proposition a été faite à M. BOUQUET, propriétaire de la parcelle AS 779, acceptée par retour en date du 04 mars 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
 Par 25 voix pour et 2 abstentions,  
 (M.MONTES et MME CARBONEILL-BORNAY),

**DECIDE :**

- **DE CEDER** ce terrain d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> à M. BOUQUET pour un montant de 3 260 euros T.T.C. (trois mille deux cent soixante euros) au droit de la parcelle AS 779.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents à intervenir afférents à cette affaire en l'étude de Maître Canovas-Gadel, notaire à Perpignan.

→ Mme MARGAIL arrive en séance.

**DELIBERATION N°2019/4**  
**OBJET : SURVEILLANCE DES PLAGES – SAISON 2019 – APPROBATION DE LA CONVENTION**  
**RAPPORTEUR : M. Thierry SIRVENTE -**  
 Présents : 27  
 Votants : 28  
 Le quorum est atteint.

En 2018, la sécurité des baigneurs a été assurée par la SNSM qui a donné toute satisfaction. Pour l'année 2019, il a été décidé de faire appel au même prestataire de service. Un chef de plage (ou de poste), un adjoint et un sauveteur qualifié seront affectés par poste.

Le personnel est recruté directement par la commune après avoir réussi les tests obligatoires sanctionnant les formations.

Les postes seront ouverts de 10 h 00 à 19 h 00 en juillet et août soit une amplitude horaire d'ouverture de 9 h 00 contre 8 heures l'été dernier. Le reste de la saison, la surveillance se déroulera selon l'horaire suivant : 10 h 30 à 18 h 30, sans interruption.

Le SNSM apportera tout le matériel nécessaire (bateaux, jet ski, planches de sauvetage, jumelles, systèmes de communication mobiles...); la commune fournira les postes de secours, équipés des produits de pharmacie de premiers secours, des produits d'entretien, ainsi qu'un poste téléphonique.

Une subvention de 9 849 euros au titre de l'aide à la formation sera versée à la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 22 voix pour et 6 abstentions,  
(M.M.MONTES, ANTOINE et ROSSIGNOL et MMES SADOURNY-GOMEZ, GUIRAUD et  
CARBONEILL-BORNAY),

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la S.N.S.M. pour une durée d'un an non reconductible,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir .

**DELIBERATION N°2019/5**

**OBJET : APPROBATION DES DELEGATAIRES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DE PLAGE – LOTS N° 1 et N°5**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 27

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 05 novembre 2018, la Commune a approuvé le principe du renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation de deux sous-traités d'exploitation de plage (lot N°1 et lot n°5) et l'a autorisé à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du futur contrat de concession de service public.

Dans sa séance du 21 Décembre 2018, la commission de délégation de service public a retenu l'unique candidature présentée pour chacun des lots :

- pour le lot N°1, celle de la SAS « Sol I Ven », représentée par M. Bruno OLIBEAU, responsable
- pour le lot N°5 : celle la SARL « au rendez-vous des tentations » représentée par M. Patrice LAURUT, gérant

Dans sa séance du 28 janvier 2019, la commission de délégation de service public a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec la SAS « Sol I Ven », représentée par M. Bruno OLIBEAU pour le lot n°1 et la Sarl « au rendez-vous des tentations », représentée par M. Patrice LAURUT, pour le lot n°5.

A l'issue de la négociation, il est apparu que chacune des offres proposées par les candidats, répondait aux attentes de la Commune, telles qu'identifiées dans les documents de la consultation.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver le choix effectué sur la base des documents transmis, en application de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et ci-après visés.

Il lui demande également d'approuver les projets de sous-traités d'exploitation et de l'autoriser à les signer.

**Vu** les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et 7

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

**Vu** le décret n°2016-86 du 25 mars 2016 relatif aux contrats de concession

**Vu** la délibération du 21 décembre 2018 approuvant le principe du renouvellement de la délégation de service public et autorisant le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence

**Vu** les candidatures et offres proposées par chaque candidat respectivement pour les lots (1 et 5),  
- pour le lot N°1, celle de la SAS « Sol I Ven », représentée par M. Bruno OLIBEAU, responsable  
- pour le lot N°5 : celle la SARL « au rendez-vous des tentations » représentée par M. Patrice LAURUT.

**Vu** les avis de la commission de délégation de service public en date du 21 décembre 2018 et du 28 janvier 2019,

**Vu** le rapport explicitant les motifs du choix des candidats et l'économie générale des contrats envoyé aux élus le 29 mars 2019,

**Vu** les projets de sous-traités,

**Considérant** que les projets de sous-traité de service public sont de nature à satisfaire l'intérêt général pour les futurs usagers de ce service public, tant au regard de la qualité du service public rendu qu'en raison des conditions financières qui ont été arrêtées, et ce, pour la durée de la concession (1 saison),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 25 voix pour et 3 abstentions,  
(M.M. MONTES et ROSSIGNOL et MME CARBONEIL-BORNAY) ,

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le choix de :
  - pour le lot N°1, la SAS « Sol I Ven », représentée par M. Bruno OLIBEAU, responsable
  - pour le lot N°5 : la SARL « au rendez-vous des tentations » représentée par M. Patrice LAURUT, gérant

comme délégataires de service public d'un sous-traité d'exploitation de plage

- **APPROUVE** les sous-traités d'exploitation de plage y afférents tels que finalisés, avec ces candidats et autoriser le Maire à les signer ainsi que tous actes afférents,

- **DIT** que les dépenses en résultant seront financées par les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.
- **INDIQUE** que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

- **DELIBERATION N°2019/6**  
**OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHEMINEMENT ET L'ACQUISITION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE ST CYPRIEN – PORT- CCAS – EPIC OFFICE DE TOURISME – EPIC CAMPING**  
**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**  
 Présents : 27  
 Votants : 28  
 Le quorum est atteint.

En application de l'article L 2113-6 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, plusieurs entités publiques dont la commune de Saint-Cyprien, le Port, le CCAS, l'EPIC Office du Tourisme-Camping Municipal, se sont entendues pour la constitution d'un nouveau groupement de commandes destiné à l'acquisition d'électricité par le biais d'un marché public, l'actuel contrat arrivant à son échéance le 09 janvier 2020.

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 07 décembre 2010, outre la libéralisation du marché de vente d'Electricité en Europe, a programmé depuis le 1er janvier 2016, la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité applicables aux consommateurs souscrivant une forte puissance ( supérieure à 36 kilovoltampères), dont notre collectivité et ses « entités satellites » font partie.

L'article L 2113-7 de ladite Ordonnance dispose que : «la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive. »

Ainsi, le coordonnateur du groupement de Commandes « Electricité » est la commune de Saint-Cyprien, représentée par Mme Nathalie Pineau, 1er Adjoint représentant le Pouvoir Adjudicateur, tout en étant le coordonnateur des autres membres publics du groupement.

A ce titre, la commune de Saint-Cyprien sera chargée d'organiser la procédure de passation du marché public et notamment :

- o Centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement ;
- o Définir l'organisation de la procédure de consultation ;
- o Elaborer, en conséquence, le Dossier de Consultation des Entreprises en lien avec le bureau d'études retenu, la société NUS Consulting ;
- o Etablir et faire publier l'avis d'appel public à concurrence nécessaire ;
- o Mettre en ligne le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation et JAL(s) ;
- o Tenir à jour les registres de retrait de dossiers et de remise des offres ;
- o Ouvrir les plis et contrôler leur contenu en Commission d'Appel d'Offres;

- o Réaliser une analyse comparative des offres ;
- o Etablir les courriers des offres non retenues, et demande de documents nécessaires à l'attribution des marchés suite à la Commission d'Appel d'Offres;
- o Elaborer les différentes délibérations nécessaires pour la constitution du groupement de commandes et l'attribution du marché public ;
- o Signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, en sa qualité de Coordonnateur.

L'analyse des offres sera faite par le bureau d'études NUS Consulting, le service Bureau d'Etudes et le Pole Finance Marchés Publics de la Mairie de Saint-Cyprien.

Le marché public en question sera conclu sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen défini par les articles L 2124-1 et suivants de l'Ordonnance du 26 novembre 2018 et R 2124-2, R 2161-1-2-3-4 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, sous forme d'un lot unique, conformément à l'article L 2113-11 du décret du 26 novembre 2018 ; l'allotissement étant impossible de par la nature du fluide électrique acheté.

La durée du contrat public sera de 2 ans à compter de sa notification au titulaire, et un montant estimatif total de 1 200 000 € HT.

L'attribution de ce marché public sera faite par la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, en application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal doit notamment se prononcer sur la création dudit groupement de commandes, la convention constitutive jointe en annexe, le lancement de l'appel d'offres ouvert européen par la commune de Saint-Cyprien en fonction de sa qualité de Coordonnateur.

Pour rappels :

- le marché public actuel, signé sur l'acte d'engagement le 03 janvier 2018 avec la société Total Energie Gaz, dont l'échéance est le 31 décembre 2019, a représenté une dépense sur la durée contractuelle, de 440 997 € TTC en Energie et 533 985 € TTC en Acheminement, soit au total 974 982 € TTC.

-la procédure de mise en concurrence sera engagée par la commune, après le 1<sup>er</sup> avril 2019, en application de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret du 3 décembre 2018.

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Port en date du 15 Avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 26 voix pour et 2 voix contre,  
(Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL),

**-APPROUVE** la création du groupement de commandes entre la Commune de Saint-Cyprien, le CCAS, le Port, l'EPIC Office du Tourisme - Camping Municipal, au titre de l'article L 2113-6 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, pour une mise en concurrence relative à l'acquisition et l'acheminement d'Electricité.

**-APPROUVE** la convention constitutive jointe en annexe dudit Groupement de Commandes « Electricité ».

**-APPROUVE** la désignation de la commune de Saint-Cyprien, comme Coordonnateur du groupement de Commandes, au titre de l'article L 2113-7 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

**-APPROUVE** la compétence de la Commission d'Appel d'offres de la commune de Saint-Cyprien, comme organe de choix du titulaire, conformément à l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

**-APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres européen par les services de la commune de Saint-Cyprien, coordonnateur-mandataire du groupement de commandes, conformément aux articles L 2124-1 et suivants de l'Ordonnance du 26 novembre 2018 et R 2124-2, R 2161-1-2-3-4 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents correspondants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et notifier le marché à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres ouverte, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

**DELIBERATION N°2019/7**

**OBJET : MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS PAR LA MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP – OFFRE GROUPEE DE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT UNIQUE ET PAR CARTE BANCAIRE – COMMUNE DE ST CYPRIEN**

**RAPPORTEUR : M. ANDRAULT**

Présents : 27

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques.

La mise en place de PayFip depuis le 15 octobre 2018, permettra à l'utilisateur de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Pour le prélèvement, l'authentification de l'utilisateur se fera au moyen de son identifiant fiscal.

À terme, une authentification par France Connect sera proposée.

Cette authentification offre l'avantage, pour l'utilisateur, de ne pas avoir à saisir à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement : PayFiP pourra conserver autant de comptes bancaires que l'utilisateur le souhaite.

Les modalités d'accès à PayFiP restent identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI.

Les collectivités ont toujours le choix de proposer le paiement en ligne via leur propre site internet ou via le « portail DGFIP » [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr). Le service, gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€.

Il est proposé, d'instaurer PayFip pour l'intégralité des recettes de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

*VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 15 Avril 2019,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en place de PayFip Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion à l'application PayFip (jointe en annexe) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement pour la Commune et le Port.

**DELIBERATION N°2019/08**

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER  
D'ACTIVITE - SURVEILLANCE DES PLAGES – NAGEURS SAUVETEURS**

**RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 27

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune.

#### ☞ Création de postes

##### ✓ Commune

• Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la surveillance de ses plages aménagées pendant la saison estivale, la commune qui ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer cette mission, a souhaité s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

La collectivité a fait appel à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.), association reconnue d'utilité publique, titulaire d'agrément de missions de sécurité civile, qui proposera des personnels qualifiés titulaires du diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Ces personnels seront également titulaires du certificat de compétences de Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2), du permis bateau, du Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) et de l'unité d'enseignement de surveillance et sauvetage aquatique (SSA) sur le littoral avec la mention pilotage. La collectivité sera avisée si l'un de ces nageurs sauveteurs n'est pas titulaire de l'une de ces qualifications complémentaires.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider la création de ces postes saisonniers pour la période du

04 mai 2019 au 22 septembre 2019 dont la rémunération est basée selon le niveau de qualification :  
- profil Chef de plage/secteur : effectif 2 → par référence au grade d'opérateur des activités physiques et sportives principal - 7<sup>ème</sup> échelon : indice brut 478 / IM 415, soit un salaire mensuel brut de 1944.70 euros.

- profil Chef de poste : effectif 4 → par référence au grade d'opérateur des activités physiques et sportives principal - 5<sup>ème</sup> échelon : indice brut 448 / IM 393, soit un salaire mensuel brut de 1.841.60 euros.

- profil Adjoint au chef de poste : effectif 6 → par référence au grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié - 7<sup>ème</sup> échelon : indice brut 403 / IM 364, soit un salaire mensuel brut de 1 705.71 euros.

- profil Sauveteur Qualifié : effectif : 12 → par référence au grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives - 1<sup>er</sup> échelon : indice brut 348 / IM 326, soit un salaire mensuel brut de 1 527.64 euros.

Le Maire demande au Conseil de confirmer le tableau des effectifs communaux tel que défini en annexe.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

**Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- de confirmer la création de 6 emplois d'Opérateur des A.P.S. principal à temps complet (Chefs de plage/secteur et Chefs de poste), 6 emplois d'Opérateur des A.P.S. qualifié à temps complet (Adjoints chef de poste) et de 12 emplois d'Opérateur des A.P.S. à temps complet (Sauveteurs Qualifiés)
- de mettre à jour le tableau des effectifs

**ADOPTÉ** le tableau des emplois figurant en annexe

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- **DELIBERATION N°2019/09**  
- **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
- **RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**  
- Présents : 27  
- Votants : 28  
- Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune au regard des besoins de la collectivité.

### ☞ Création de postes

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

### ✓ Commune

Monsieur Le Maire rappelle que la politique générale de la commune, dans la limite de ses besoins et de son budget, est de favoriser les avancements de grades et les améliorations de carrière méritées pour motiver et impliquer les agents dans leur service et la satisfaction des intérêts généraux dont ils sont les acteurs principaux au service des usagers.

#### ● Dans le cadre des avancements de grade 2019 :

Monsieur Le Maire expose que des agents sont inscrits sur le tableau d'avancement de grade 2019 chacun au sein de son cadre d'emploi (avancement sur grade immédiatement supérieur) et propose en conséquence de créer les postes suivants :

| Poste ouvert | Grade  | Catégorie | Filière           | TC / NC | Rémunération    |
|--------------|--|-----------|-------------------|---------|-----------------|
| 1            | Ingénieur principal  | A         | Technique         | TC      | IM 512 / IM 798 |
| 1            | Educateur territorial des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | B         | Sportive          | TC      | IM 356 / IM 534 |
| 4            | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe           | C         | Administrative    | TC      | IM 350 / IM 466 |
| 1            | Agent de maîtrise principal  | C         | Technique         | TC      | IM 351 / IM 495 |
| 3            | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe               | C         | Technique         | TC      | IM 350 / IM 466 |
| 3            | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe               | C         | Technique         | TC      | IM 328 / IM 418 |
| 2            | Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | Animation         | TC      | IM 328 / IM 418 |
| 4            | Brigadier-chef principal   | C         | Police Municipale | TC      | IM 350 / IM 495 |

#### ● Dans le cadre de la réussite à un concours :

Monsieur Le Maire expose qu'un agent de l'école municipale de musique a réussi le concours interne d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe et est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade établie par le Centre de Gestion de la Savoie.

Il indique qu'à ce jour les avancements de grade des agents et la nomination au grade supérieur de l'agent lauréat du concours s'inscrivent dans les conditions ci-dessus à la fois conforme à l'intérêt de la carrière des agents et de la satisfaction des besoins du service et propose en conséquence de créer le poste suivant :

| Poste ouvert | Grade | Catégorie | Filière | TC / NC | Rémunération |
|--------------|-------|-----------|---------|---------|--------------|
|--------------|-------|-----------|---------|---------|--------------|

|   |  |   |            |     |                 |
|---|--|---|------------|-----|-----------------|
| 1 | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | B | Culturelle | TNC | IM 356 / IM 534 |
|---|--|---|------------|-----|-----------------|

☞ Intégration et reclassement des Educateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie B dans un nouveau cadre d'emplois de catégorie A

Monsieur Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le décret n°2017-902 en date du 09 mai 2017 a pour objet de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, les conditions d'intégration et de reclassement des Educateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie B dans le nouveau cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants, cadre d'emplois de catégorie A.

Ce décret précise la nouvelle structure de carrière du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants :

il comprend désormais 3 grades, avec 2 niveaux hiérarchiques rémunérés sur des grilles indiciaires spécifiques :

- Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- Educateur territorial de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe
- Educateur territorial de jeunes enfants de deuxième classe

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité pour le mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires comme suit :

| Poste ouvert | Grade  | Catégorie | Filière         | TC / NC | Rémunération    |
|--------------|--|-----------|-----------------|---------|-----------------|
| 2            | Educateur territorial de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe | A         | Médico- sociale | TC      | IM 401 / IM 590 |

En lieu et place de :

| Poste ouvert | Grade                                 | Catégorie | Filière         | TC / NC | Rémunération    |
|--------------|---------------------------------------|-----------|-----------------|---------|-----------------|
| 2            | Educateur principal de jeunes enfants | B         | Médico- sociale | TC      | IM 398 / IM 587 |

☞ Sur la mise à jour définitive du tableau des effectifs 2019

Le Maire expose que certaines circonstances (départs à la retraite, avancements de grade, nominations suite à promotion interne, modification de durée hebdomadaire, titularisation suite à détachement pour stage....) ont conduit à modifier les emplois pourvus ou non pourvus au tableau des effectifs de la commune.

Conformément au dernier état validé par le comité technique en date du 08 avril 2019, il conviendra donc de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs :

**•Filière administrative :**

- 1 Directeur territorial
- 1 Attaché principal
- 2 Attachés
- 1 Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 20/35<sup>èmes</sup>
- 4 Adjoints administratifs
- 1 Adjoint administratif 30/35<sup>èmes</sup>

- 1 Adjoint administratif 28/35<sup>èmes</sup>
- 1 Adjoint administratif 20/35<sup>èmes</sup>

**•Filière technique :**

- 2 Techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 Techniciens
- 2 Adjointes techniques

**•Filière médico-sociale :**

- 1 Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe

**•Filière sociale :**

- 1 Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- 1 Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles 28/35<sup>èmes</sup>

**•Filière culturelle :**

- 1 Assistant d'enseignement artistique 14/20<sup>èmes</sup>

**•CDI (loi n°2012-347 du 12 mars 2012) :**

- 1 Assistant d'enseignement artistique 4.5/20<sup>èmes</sup>

Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
par 25 voix pour et 3 abstentions,  
(M. M. MONTES et ANTOINE et MME CARBONEILL-BORNAY),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;  
VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des  
**éducateurs territoriaux de jeunes enfants,**  
Vu l'avis du Comité Technique du 8 avril 2019,

**DECIDE :**

- De créer les postes permanents dans les conditions exposées.
- D'approuver la modification du tableau des effectifs concernant la filière médico-sociale.
- De supprimer la liste des postes susvisés.

**DIT QUE :**

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.
- le tableau des effectifs de la commune est mis à jour comme en annexe aux présentes.

# TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n° 09 du 16 avril 2019

## PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

### EMPLOIS STATUTAIRES

| Grade   | Catégorie | Effectif budgétaire | Effectifs |        |                       |
|---|-----------|---------------------|-----------|--------|-----------------------|
|   |           |                     | Pourvu    | Vacant | Dont TNC              |
| <b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>   |           |                     |           |        |                       |
| Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)              | A         | 1                   | 1         | 0      |                       |
| Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)     | A         | 1                   | 1         | 0      |                       |
| <b>TOTAL</b>  |           | <b>2</b>            |           |        |                       |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                       |           |                     |           |        |                       |
| Administrateur hors classe  | A         | 1                   | 1         | 0      |                       |
| Attaché hors classe   | A         | 1                   | 1         | 0      |                       |
| Attaché principal   | A         | 4                   | 4         | 0      |                       |
| Attaché   | A         | 5                   | 5         | 0      |                       |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                      | B         | 1                   | 1         | 0      |                       |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                      | B         | 4                   | 4         | 0      |                       |
| Rédacteur   | B         | 6                   | 6         | 0      |                       |
| Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 7                   | 2         | 5      |                       |
| Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 16                  | 13        | 3      |                       |
| Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1                   | 1         | 0      | 30/35 <sup>èmes</sup> |
| Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1                   | 1         | 0      | 28/35 <sup>èmes</sup> |
| Adjoint administratif territorial                                   | C         | 22                  | 18        | 4      |                       |
| <b>TOTAL</b>  |           | <b>69</b>           |           |        |                       |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>  |           |                     |           |        |                       |
| Ingénieur principal   | A         | 2                   | 1         | 1      |                       |
| Ingénieur territorial   | A         | 2                   | 2         | 0      |                       |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe                     | B         | 2                   | 1         | 1      |                       |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe                     | B         | 1                   | 1         | 0      |                       |
| Technicien  | B         | 1                   | 1         | 0      |                       |
| Agent de maîtrise principal   | C         | 25                  | 23        | 2      |                       |
| Agent de maîtrise   | C         | 15                  | 15        | 0      |                       |
| Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  | C         | 8                   | 4         | 4      |                       |
| Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | C         | 28                  | 21        | 7      |                       |
| Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | C         | 1                   | 1         | 0      | 30/35 <sup>èmes</sup> |

|   |   |            |    |   |                         |
|---|---|------------|----|---|-------------------------|
| Adjoint technique territorial   | C | 50         | 46 | 4 |                         |
| Adjoint technique territorial   | C | 1          | 1  | 0 | 28/35 <sup>èmes</sup>   |
| Adjoint technique territorial   | C | 1          | 1  | 0 | 24/35 <sup>èmes</sup>   |
| Adjoint technique territorial   | C | 1          | 1  | 0 | 20/35 <sup>èmes</sup>   |
| Adjoint technique territorial   | C | 1          | 1  | 0 | 9/35 <sup>èmes</sup>    |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>139</b> |    |   |                         |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>   |   |            |    |   |                         |
| Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe | B | 2          | 2  | 0 |                         |
| Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe | B | 1          | 0  | 1 |                         |
| Educateur territorial des activités physiques et sportives                                      | B | 1          | 1  | 0 |                         |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>4</b>   |    |   |                         |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>  |   |            |    |   |                         |
| Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe                       | B | 4          | 4  | 0 |                         |
| Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe                       | B | 1          | 0  | 1 |                         |
| Chef de service de police municipale  | B | 1          | 1  | 0 |                         |
| Chef de police municipale   | C | 2          | 2  | 0 |                         |
| Brigadier-chef principal de police  | C | 14         | 10 | 4 |                         |
| Gardien-Brigadier de police municipale  | C | 7          | 7  | 0 |                         |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>29</b>  |    |   |                         |
| <b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>   |   |            |    |   |                         |
| Sage femme de classe normale  | A | 1          | 1  | 0 |                         |
| Infirmier en soins généraux de classe normale   | A | 1          | 1  | 0 |                         |
| Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe  | A | 2          | 2  | 0 |                         |
| Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                 | C | 1          | 1  | 0 |                         |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                 | C | 2          | 2  | 0 |                         |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>7</b>   |    |   |                         |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>  |   |            |    |   |                         |
| Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles                    | C | 2          | 1  | 1 |                         |
| Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles                    | C | 8          | 8  | 0 |                         |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>10</b>  |    |   |                         |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>   |   |            |    |   |                         |
| Bibliothécaire  | A | 1          | 1  | 0 |                         |
| Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe                             | B | 3          | 3  | 0 |                         |
| Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe                             | B | 1          | 1  | 0 | 9/20 <sup>èmes</sup>    |
| Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe                             | B | 1          | 1  | 0 | 3/20 <sup>èmes</sup>    |
| Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe                             | B | 1          | 0  | 1 | 16.5/20 <sup>èmes</sup> |
| Assistant d'enseignement artistique   | B | 1          | 1  | 0 | 18/20 <sup>èmes</sup>   |

|  |   |           |   |   |                         |
|--|---|-----------|---|---|-------------------------|
| Assistant d'enseignement artistique                                  | B | 1         | 1 | 0 | 16.5/20 <sup>èmes</sup> |
| Assistant d'enseignement artistique                                  | B | 1         | 1 | 0 | 12/20 <sup>èmes</sup>   |
| Assistant d'enseignement artistique                                  | B | 1         | 1 | 0 | 8.5/20 <sup>èmes</sup>  |
| Assistant d'enseignement artistique                                  | B | 1         | 1 | 0 | 6.5/20 <sup>èmes</sup>  |
| Assistant d'enseignement artistique                                  | B | 1         | 1 | 0 | 3.5/20 <sup>èmes</sup>  |
| <b>TOTAL</b>   |   | <b>13</b> |   |   |                         |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>   |   |           |   |   |                         |
| Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                       | B | 1         | 1 | 0 |                         |
| Animateur  | B | 1         | 1 | 0 |                         |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C | 2         | 0 | 2 |                         |
| Adjoint territorial d'animation                                      | C | 10        | 9 | 1 |                         |
| <b>TOTAL</b>   |   | <b>14</b> |   |   |                         |

### C.D.I. (article L 1224-3 du code du travail)

| Grade                    | Catégorie | Effectif budgétaire | Effectifs |        |                       |
|--------------------------|-----------|---------------------|-----------|--------|-----------------------|
|                          |           |                     | Pourvu    | Vacant | Dont TNC              |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b> |           |                     |           |        |                       |
| Adjoint technique        | C         | 1                   | 1         | 0      | 10/35 <sup>èmes</sup> |
| <b>TOTAL</b>             |           | <b>1</b>            |           |        |                       |

### REGIE DU PORT

### EMPLOIS STATUTAIRES

|  | Catégorie | Effectif budgétaire | Effectifs |        |                       |
|--|-----------|---------------------|-----------|--------|-----------------------|
|  |           |                     | Pourvu    | Vacant | Dont TNC              |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>  |           |                     |           |        |                       |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                         | B         | 2                   | 1         | 1      |                       |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                         | B         | 2                   | 1         | 1      |                       |
| Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 3                   | 1         | 2      |                       |
| Adjoint administratif territorial                                      | C         | 3                   | 3         | 0      |                       |
| <b>TOTAL</b>   |           | <b>10</b>           |           |        |                       |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>   |           |                     |           |        |                       |
| Technicien   | B         | 3                   | 2         | 1      |                       |
| Agent de maîtrise principal  | C         | 5                   | 1         | 4      |                       |
| Agent de maîtrise  | C         | 2                   | 1         | 1      |                       |
| Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | C         | 1                   | 0         | 1      |                       |
| Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | C         | 5                   | 2         | 3      |                       |
| Adjoint technique territorial  | C         | 9                   | 7         | 2      |                       |
| Adjoint technique territorial  | C         | 1                   | 0         | 1      | 20/35 <sup>èmes</sup> |

|              |  |           |  |
|--------------|--|-----------|--|
| <b>TOTAL</b> |  | <b>26</b> |  |
|--------------|--|-----------|--|

### EMPLOIS PRIVES

| Fonction                                | Effectif  | Rémunération<br>CCN 3183<br>Ports de plaisance |
|---|-----------|--|
| Directeur du port                       | 1         | 605 / 161%                                     |
| Maître de port                          | 1         | 295 / 100 %                                    |
| Maître de port adjoint                  | 2         | 225 /111%                                      |
| Agent technique                         | 1         | 220/115%                                       |
| Agent technique                         | 2         | 170/100%                                       |
| Responsable des services administratifs | 1         | 360 / 100%                                     |
| Secrétaire de port de plaisance         | 2         | 225 / 100%-149%                                |
| Secrétaire niveau 3 A                   | 4         | 187 / 100%                                     |
| Agent d'accueil portuaire               | 4         | 155 /108%                                      |
| Agent d'entretien                       | 1         | 155 / 100%                                     |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>19</b> |  |

### CABINET DU MAIRE

|                           | Effectif<br>budgétaire | Dont TNC | Rémunération   |
|---------------------------|------------------------|----------|--|
| <b>EMPLOIS DE CABINET</b> |                        |          |  |
| Collaborateur de cabinet  | 3                      |          | 90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité |
| <b>TOTAL</b>              | <b>3</b>               |          |  |

### PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

| PORT   | Effectif<br>budgétaire | Dont TNC | Rémunération                      |
|--|------------------------|----------|-----------------------------------|
| <b>BESOIN OCCASIONNEL<br/>(max. 12 mois)</b> |                        |          |                                   |
| Adjoint technique territorial                | 5                      |          | Grille indiciaire cadre d'emplois |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>5</b>               |          |                                   |
| <b>BESOIN SAISONNIER<br/>(max. 6 mois)</b>   |                        |          |                                   |
| Adjoint technique territorial                | 3                      |          | Grille indiciaire cadre d'emplois |

|              |          |  |  |
|--------------|----------|--|--|
| <b>TOTAL</b> | <b>3</b> |  |  |
|--------------|----------|--|--|

| COMMUNE                                      | Effectif<br>budgétaire | Dont TNC | Rémunération                      |
|--|------------------------|----------|-----------------------------------|
| <b>BESOIN OCCASIONNEL<br/>(max. 12 mois)</b> |                        |          |                                   |
| Adjoint administratif territorial            | 3                      |          | Grille indiciaire cadre d'emplois |
| Adjoint technique territorial                | 20                     | 4        | Grille indiciaire cadre d'emplois |
| Adjoint territorial d'animation              | 2                      |          | Grille indiciaire cadre d'emplois |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>25</b>              |          |                                   |
| <b>BESOIN SAISONNIER<br/>(max. 6 mois)</b>   |                        |          |                                   |
| Adjoint administratif territorial            | 2                      |          | Grille indiciaire cadre d'emplois |
| Adjoint technique territorial                | 40                     |          | Grille indiciaire cadre d'emplois |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>42</b>              |          |                                   |
| <b>VACATAIRES</b>                            |                        |          |                                   |
| Agents recenseurs                            | 5                      |          | Forfait                           |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>5</b>               |          |                                   |

### **PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE**

#### **PORT**

|              | Effectifs | Dont TNC | Rémunération              | Contrat         |
|--------------|-----------|----------|---------------------------|-----------------|
|              | 1         |          | % légal Taux horaire SMIC | C.U.I. / C.A.E. |
| <b>TOTAL</b> | <b>1</b>  |          |                           |                 |

#### **COMMUNE**

|              | Effectifs | Dont TNC | Rémunération              | Contrat                            |
|--------------|-----------|----------|---------------------------|------------------------------------|
|              | 35        |          | % légal Taux horaire SMIC | C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC |
|              | 15        |          | % légal Taux horaire SMIC | Contrat d'apprentissage            |
| <b>TOTAL</b> | <b>50</b> |          |                           |                                    |

#### **DELIBERATION N°2019/10**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE  
MUTUALISEE**

**RAPPORTEUR : M. Thierry SIRVENTE**

Présents : 27

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les polices municipales des communes de Saint-Cyprien, Alénia et Latour-Bas-Elne ont été mutualisées par convention signée respectivement par lesdites communes les 25 septembre 2012, 16 octobre 2012 et 11 décembre 2012.

Des modifications doivent être apportées concernant le personnel mis à disposition (article 2 de la convention).

Le rapporteur donne lecture du projet d'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
Par 25 voix pour et 3 abstentions,  
(M. M. MONTES, ANTOINE et Mme CARBONEILL-BORNAY),

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant présenté par le rapporteur dont le projet est joint en annexe, **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mutualisation des polices municipales des communes de Saint-Cyprien, Alénia et Latour-Bas-Elne

|  |
|--|
| <p><b>DELIBERATION N°2019/11</b><br/><b>OBJET : MUTUALISATION DU RAM / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE ST CYPRIEN , LATOUR BAS ELNE, ALENYA, CORNEILLA DEL VERCOL ET THEZA</b><br/><b>RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD</b><br/>Présents : 27<br/>Votants : 28<br/>Le quorum est atteint.</p> |
|--|

Par convention du 03 décembre 2010, les communes de Saint-Cyprien, Latour Bas Elne et Alénia ont décidé de mutualiser le relais d'assistants maternels (R.A.M.) afin de disposer sur chacune de leur territoire, d'un espace d'information, d'écoute et d'animation ouvert aux assistants maternels, aux parents et aux enfants qu'elles accueillent.

Cette convention doit aujourd'hui être rapportée et remplacée par une nouvelle convention de partenariat intégrant les communes de Sud Roussillon qui ont fait la demande d'une mutualisation plus étendue du service, soit Corneilla del Vercol, Théza et toujours Latour Bas Elne et Alénia.

Ainsi, le R.A.M. poursuivra sa mission d'animation auprès des assistantes maternelles qui pourront se réunir soit dans les nouveaux locaux de la Crèche dédié maintenant au RAM ou en crèche d'Alénia mais aussi dans les locaux mis à disposition des nouvelles communes partenaires.

Mais également, les assistantes maternelles ainsi que toute personne en demande d'information pourront bénéficier des services d'information et de conseil du RAM au titre du guichet unique.

Il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention de partenariat pour la mutualisation du R.A.M. dont le projet est joint en annexe et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour la mutualisation du RAM, dont le projet est joint en annexe,  
**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation du Relais des Assistants maternels des communes de Saint-Cyprien, Alénia et Latour-Bas-Elne, Théza et Corneilla del Vercol.

**DELIBERATION N°2019/12**

**OBJET : AVENANT N°3 AU CONTRAT PASSE AVEC LE DOCTEUR CULIANEZ POUR LA CRECHE**

**RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 27

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Depuis 1993, dans le cadre du fonctionnement de la crèche de Saint-Cyprien, une convention a été établie avec le Docteur Culianez, Pédiatre, pour une visite mensuelle des enfants accueillis dans l'établissement.

Par avenant successif, cette convention a été actualisée pour augmenter la fréquence et le nombre d'enfants mais aussi le tarif de la consultation. A ce jour, le Docteur Culianez perçoit une rémunération équivalente à 9 consultations de 28 euros chacune et ce, pour 18 enfants examinés au maximum lors de deux visites mensuelles.

Aujourd'hui, le Docteur nous informe que le barème de l'Assurance Maladie pour les consultations pédiatriques des enfants de 0 à 6 ans inclus, a augmenté et passe à 32 euros.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°3 à la convention du 06 janvier 1993 dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 à convention avec le Docteur Culianez pour la crèche dont le projet est joint en annexe,  
**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer.

**DELIBERATION N°2019/13**

**OBJET : VIREMENT DE CREDITS – REGIE DU PORT**

**RAPPORTEUR : M. ANDRAULT**

Présents : 27

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le Conseil municipal du 14 Mars 2019 a approuvé l'affectation des résultats de clôture 2018 pour un montant de 210 846.70 € ;

Par erreur de retranscription, il a été inscrit la somme de 243 683.53 euros soit une différence de + 32 806.83 euros correspondant au solde des restes à réaliser N-1 comptabilisés 2 fois.

Il convient donc de diminuer le crédit du R001 DE 32 806.83 EUROS.

D'autre part, une subvention de la région de 117 000 euros a été octroyée. Cette subvention nous permet de rectifier l'erreur et d'affiner les opérations d'investissement ouvertes en début d'année.

C'est pourquoi cette décision modification doit être votée en sur-équilibre.

**VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 15 AVRIL 2019,**

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits de la section d'investissement de la Régie du Port, conformément au tableau ci-après :

| CREDIT RECETTES              |                                  |            | CREDIT DEPENSES                      |  |                        |
|------------------------------|----------------------------------|------------|--------------------------------------|--|------------------------|
| Article                      | Libellé                          | Montant    | Article                              | Libellé  | Montant                |
| <b>OPERATION 154</b><br>1312 | <b>Travelift</b><br>Subvention   | 117 000,00 | <b>OPERATION 156</b><br>2153         | <b>Sanitaires</b><br>Installation spécifique                                     | 52 473,34              |
| <b>R001</b>                  | <b>Solde d'exécution reporté</b> | -32 806,83 | <b>OPERATION 152</b><br>2157         | <b>Station d'avitaillement</b><br>Aménagement                                    | 2 043,00               |
|                              |                                  |            | <b>OPERATION 122</b><br>2182<br>2183 | <b>Acquisition gros matériel</b><br>Matériel de transport<br>Matériel industriel | -1 000,00<br>-2 130,00 |
|                              | <b>TOTAL</b>                     | 84 193,17  |                                      | <b>TOTAL</b>   | 51 386,34              |

**DELIBERATION N°2019/14**

**OBJET : PRECISIONS SUR LA VENTE DE LA GLACE - REGIE DU PORT**

**RAPPORTEUR : Mme PINEAU**

Présents : 27

Votants : 28

Le quorum est atteint.

La Régie du Port est dotée de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale.

Les tarifs de la régie du port ont été approuvés par délibération du 05 novembre 2018.

Cependant, une catégorie d'utilisateurs de la vente de la glace doit être précisée : « *Vente de glace aux professionnels de la pêche et de mer* ».

Mme BERGES ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 27 voix pour et 1 abstention,  
(MME BERGES),

- **APPROUVE** cette nouvelle catégorie d'utilisateurs de la vente de la glace de la régie du Port, annexée à la présente.

**DELIBERATION N°2019/14**  
**OBJET : PROJET DE MUTUALISATION DE SERVICES : CCAS / COMMUNE**  
**RAPPORTEUR : M. DEL POSO**  
Présents : 27  
Votants : 28  
Le quorum est atteint.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un service public administratif indépendant juridiquement de la ville. Toutefois, la Commune verse une subvention annuelle à cette entité et lui apporte divers concours et services.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui d'établir une convention qui régira les modalités de ces concours et moyens en définissant et précisant leur nature.

Ce projet de mutualisation doit d'abord être examiné par les membres du Comité Technique et la convention est en cours d'élaboration.

LE CONSEIL MUNICIPAL doit émettre un avis sur le projet de mutualisation de service entre le CCAS et la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **DONNE** un AVIS FAVORABLE au projet de mutualisation de service entre le CCAS et la ville,  
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toute disposition afférente à ce dossier.

**N°15 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| Décisions municipales |            |  |
|-----------------------|------------|--|
|                       | Date       | Objet  |
| 29/2019               | 17/01/2019 | Approbation du contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle, intitulé « YAMIN ALMA » avec M. Olivier PARRA, gérant de la société ANIM PASSION SPECTALCES, dont le siège est situé 40 avenue Gilbert Brutus à Perpignan. Cette prestation a lieu aux Collections de Saint Cyprien à l'occasion de l'afterwork apérozik le 08 février 2019. Le coût de la prestation s'élève à 250 € TTC. |

|         |            |   |
|---------|------------|---|
| 30/2019 | 25/01/2019 | Désignation de la société « BMAP » :<br>-Titulaire du marché public MAPA N°18MO073 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement intérieur et extérieur de la Chapelle Villerase à St Cyprien selon un montant total de 22 995 € HT soit 27 594 € TTC et un pourcentage de rémunération de 10.95% sur la base d'un montant total de travaux estimé à 210 000€ HT.               |
| 31/2019 | 06/03/2019 | Approbation de la location d'un local dans le bâtiment de la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud à M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-BAR. Cette location est consentie à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de six mois et prendra fin le 30 septembre 2019. Le montant mensuel s'élève à 681.20€.           |
| 32/2019 | 06/03/2019 | Approbation de la location d'un local dans le bâtiment de la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud à M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-STOCKAGE. Cette location est consentie à partir du 16 avril 2019 pour une durée de six mois et prendra fin le 14 octobre 2019. Le montant mensuel s'élève à 325€.                        |
| 33/2019 | 06/03/2019 | Approbation de la location d'un local dans le bâtiment de la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud à M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-BAR. Cette location est consentie à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de six mois et prendra fin le 30 septembre 2019. Le montant mensuel s'élève à 325€.              |
| 34/2019 | 06/03/2019 | Approbation de la location d'un local Résidence du port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud à M. Frédérick AUGUET, domicilié à Saint Cyprien, afin d'y exercer une activité de SERVICES. Cette location est consentie à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de six mois et prendra fin le 30 septembre 2019. Le montant mensuel s'élève à 921.63€.                                  |
| 35/2019 | 06/03/2019 | Approbation de la location d'un local dans le bâtiment de la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud, à Mme Sylvie GRIMALDI, domiciliée à Saint Cyprien, afin d'y exercer une activité de RESTAURATION-RAPIDE. Cette location est consentie à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de six mois et prendra fin le 30 septembre 2019. Le montant mensuel s'élève à 325€. |
| 36/2019 | 07/03/2019 | - Désignation de la société « LM INGENIERIE » :<br>-Titulaire du marché public SPC n°19SE023 relatif à la conclusion d'un contrat de suivi de travaux pour le déploiement d'infrastructures FO et caméras de surveillance pour la commune de St Cyprien selon un montant total de 3 800 € HT soit 4 560 € TTC, pour une durée n'excédant pas le 31 juillet 2020 à compter de la notification.           |
| 37/2019 | 14/03/2019 | - Approbation de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT), 47 quai d'Orsay, 75 007 PARIS, pour permettre à la commune de partager l'étude des différentes questions intéressants les stations classées et les communes touristiques. Le montant annuel s'élève à 2 433€.  |
| 38/2019 | 18/03/2018 | - Désignation de la société « COUGNAUD SERVICES » :<br>-Titulaire du marché public SPC n°19SE026 relatif à la conclusion d'un contrat de location avec pose et dépose, de 2 préfabriqués de type module réfectoire pour les besoins de la commune de St Cyprien selon un montant total de 3 996 € HT soit 4 795.20 € TTC, pour une durée de 4 mois à compter de la date prévue au mois de juin 2019.    |
| 39/2019 | 26/03/2019 | - Désignation de la société « SARL COROMINAS » :<br>-Titulaire du marché public MAPA n°19SE004 relatif au traitement phytosanitaire contre le charançon rouge pour les besoins de la commune de St Cyprien selon un montant total de 83 512 € HT soit 100 214.40 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois 1 an.  |
| 40/2019 | 21/03/2019 | - Désignation de la société « SOMEDIS » :<br>-Titulaire du marché public MAPA n°19FO008 lot 1 relatif à la fourniture et la livraison de gasoil pour les besoins des services communaux de St Cyprien selon un montant annuel de 30 000 € HT et un montant annuel maximum de 90 000 € HT, sur une durée d'un an.<br>- Désignation de la société « SOMEDIS » :   |

|         |            |  |
|---------|------------|--|
|         |            | <p>-Titulaire du marché public MAPA n°19FO008 lot 2 relatif à la fourniture et la livraison de gasoil non routier pour les besoins des services communaux de St Cyprien selon un montant annuel de 10 000 € HT et un montant annuel maximum de 40 000 € HT, sur une durée d'un an.</p> <p>- Désignation de la société « SOMEDIS » :</p> <p>-Titulaire du marché public MAPA n°19FO008 lot 3 relatif à la fourniture et la livraison de fioul pour les besoins des services communaux de St Cyprien selon un montant annuel minimum de 500 € HT et un montant annuel maximum de 10 000 € HT, sur une durée d'un an.</p> |
| 41/2019 | 21/03/2019 | <p>- Désignation de l'association DOOD :</p> <p>-Titulaire du marché public relatif à la représentation d'un spectacle organisé aux Collections de St Cyprien selon un montant total de 350 € TTC pour le vendredi 12 avril 2019.</p>  |
| 42/2019 | 21/03/2019 | <p>- Désignation de la société ANIM PASSION SPECTACLES représentée par son gérant M. Olivier PARRA, titulaire du marché public relatif à la représentation d'un concert « trio couleur café » pour le 19 mars 2019, de 12h à 18h au gymnase les Capellans, selon un montant total de 897.63 € TTC qui se décompose comme suit : 597.63 € HT + 49.37 € de TVA (5.5%).</p>   |
| 43/2019 | 25/03/2019 | <p>- Désignation de la société « TDA SOUBIELLE » :</p> <p>-Titulaire du marché public MAPA n°19SE010 relatif à l'entretien et le criblage des plages de la commune St Cyprien selon un montant estimatif annuel de 17 096 € HT soit 20 515.20 € TTC établi sur DQE, un minimum annuel de commandes de 10 000 € HT et un maximum annuel de commandes de 60 000 € HT une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.</p>  |

FERMETURE DE LA SEANCE à 20 H 15.

Le Secrétaire de séance,

Amparine BERGES.